



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-063

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-03-10-00001 - Arrêté du 10 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château géré par le Centre hospitalier de Dieppe. (3 pages)

Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2026-03-12-00006 - Page | 1 **??** DÉCISION **??** PORTANT DÉSIGNATION DU PSYCHOLOGUE RÉFÉRENT **??** ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (50) (4 pages)

Page 8

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-03-10-00003 - Arrêté du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne N° 1 (5 pages)

Page 13

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-03-12-00003 - AR 056-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 070/2024 réglementant l'exercice de la pêche à pied des tellines (*Donax vitatus*), des couteaux (*Ensis spp*) et des lavignons (*Scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme (3 pages)

Page 19

R28-2026-03-13-00003 - AR 057-2026 - Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) **??** pour la saison 2026 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme **??** (3 pages)

Page 23

R28-2026-03-13-00002 - AR 058-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2025-2026 (3 pages)

Page 27

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-03-09-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - EARL DE PREPETIT (1 page)

Page 31

R28-2026-03-09-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC DE LA POUTELLIÈRE (2 pages)

Page 33

R28-2026-03-09-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (septembre/octobre/novembre 2025) (36 pages)	Page 36
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service Eau Littoral et Biodiversité	
R28-2026-03-11-00001 - 25 01321 AP MRN CoteSteCatherine v3 signer CL (10 pages)	Page 73
EPF Normandie /	
R28-2026-03-09-00021 - (2026-03-06)-CA-04-DISPOSITIF TRANSITOIRE AIDE PROJETS LOGEMENTS 2026 (1 page)	Page 84
R28-2026-03-09-00022 - (2026-03-06)-CA-05-MODALITES REPORTS ECHEANCE RACHAT (1 page)	Page 86
R28-2026-03-09-00026 - (2026-03-06)-CA-09-14 - CAEN - ILOT SAINT JEAN DPU RENFORCE - Opération 924612 (1 page)	Page 88
R28-2026-03-09-00029 - (2026-03-06)-CA-14-14 - FLEURY-SUR-ORNE CENTRE BOURG - Opération 970417 (1 page)	Page 90
R28-2026-03-09-00030 - (2026-03-06)-CA-15-14 - LES MONTS D'AUNAY WELDOM & SILO - Opération 914370 (2 pages)	Page 92
R28-2026-03-09-00031 - (2026-03-06)-CA-16-27 - LOUVIERS ALLEE DU COUCOU - Opération 924124 (1 page)	Page 95
R28-2026-03-09-00035 - (2026-03-06)-CA-20-76 - LA BOUILLE ANCIENNE PHARMACIE - Opération 923464 (1 page)	Page 97
R28-2026-03-09-00038 - (2026-03-06)-CA-23-76 - SOTTEVILLE LES ROUEN - ESMERALDA - Opération 900288 (1 page)	Page 99
R28-2026-03-09-00039 - (2026-03-06)-CA-24-76 - ST ROMAIN DE COLBOSC RUE DU DOCTEUR FIDEL - Opération 920275 (2 pages)	Page 101
R28-2026-03-09-00043 - (2026-03-06)-CA-27-Délibération rectificative du Budget Initial 2026 (2 pages)	Page 104
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2026-03-13-00001 - 13 03 26- DELEGATION DE SIGNATURE CESSION SAFER PETIT-CAUX PENLY (AG) (2 pages)	Page 107
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2026-03-11-00003 - Arrêté n° 26-023 portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) - Année 2026 (3 pages)	Page 110
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2026-03-10-00005 - Arrêté n° SGAR 26-017 portant approbation de la convention constitutive modifiée du ?? Groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste (2 pages)	Page 114

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-10-00001

Arrêté du 10 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château géré par le Centre hospitalier de Dieppe.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE DU CHATEAU GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 1^{er} août 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château géré par le Centre Hospitalier de Dieppe ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 15 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental en vue de la création de 8 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Seine-Maritime ;
- Le projet déposé le 9 octobre 2025 par le Centre Hospitalier de Dieppe ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 décembre 2025.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création de deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence du Château est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation est également modifiée afin de tenir compte de l'existence d'une unité de vie protégée (UVP) de 30 lits dédiés à l'hébergement permanent de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH Dieppe N°FINESS : 76 078 002 3 Statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD Résidence du Château Adresse : 98 avenue des Canadiens 76200 Dieppe N°FINESS : 76 080 288 4 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 236 lits Capacité totale autorisée : 206 lits	
Hébergement permanent Alzheimer (Unité de vie protégée)	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 30 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 2 lits	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 18 places Capacité totale autorisée : 18 places	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	
PFR	
Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : Sans capacité	

CRT

Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code clientèle : 700 – Personnes âgées

Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Capacité précédente : /

Capacité totale autorisée : Sans capacité

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de familles et du cahier des charges de l'appel à candidatures, l'autorisation de création de deux places d'hébergement temporaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 11 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **10 MARS 2026**

ref
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de Seine-Maritime,


Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-12-00006

Page | 1

DÉCISION

PORTANT DÉSIGNATION DU PSYCHOLOGUE
RÉFÉRENT

ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE
MÉDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (50)

**DÉCISION
PORTANT DÉSIGNATION DU PSYCHOLOGUE RÉFÉRENT
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE
(C.U.M.P.) DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (50)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 31 mai 2024 portant nomination du psychiatre référent national ;

D É C I D E

Article 1

Monsieur Laurent Cochonneau, psychologue à la Fondation Bon Sauveur de la Manche, est désigné référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) de la Manche.

Article 2

Monsieur Laurent Cochonneau est nommé pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Le référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique. Le psychologue référent est chargé d'organiser l'activité de la CUMP, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la CUMP et de transmettre cette liste à la CUMP régionale ;
- de contribuer avec le SAMU à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale et la CUMP renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr .

Article 5

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la Manche.

Fait à Caen, le 12 mars 2026

Pour Le Directeur général et par
délégation,
La directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-03-10-00003

Arrêté du 10 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de l'Orne N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 10 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Ali ARHLA
- Mme Catherine LANDAIS

Suppléants :

- Mme Pascale GRONDIN
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Frédéric AUBRY
- M. Bernard PETIT

Suppléants :

- Mme Ana Paulo CHARTRAIN
- M. Pascal LAMARCHE

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Stéphane BONNENFANT
- M. Olivier GAUDRON

Suppléants :

- M. Yoann BOULANT
- M. Didier DORSY

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Stéphane DELERY

Suppléant :

- M. Alain CONCEICAO

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Yannick MAUDUIT

Suppléant :

- Mme Angelina CHANCEREL

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Mme Corinne BLONDEAU
- M. Fabien LEMAITRE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Hélène KERGOAT
- M. Gilbert TOULLIER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Christophe TABOURET

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Olivier MOREL

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Mme Sophie LALEMAN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- M. Antoine DE STOPPELEIRE

- M. Arnaud DUMAIN

- Mme Sandrine GUILLOIS

- M. Vincent VERON

Suppléants :

- M. Damien CHEVANNE

- Mme Véronique FOREST

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Mme Mickaëlle BOSSARD

- M. Romain DUBREUIL

- Mme Régine POTTIER

- Mme Aurélie SMYCZYNSKI

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 10 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-12-00003

AR 056-2026 - Portant modification de l'arrêté n°
070/2024 réglementant l'exercice de la pêche à
pied des tellines (*Donax vitatus*), des couteaux
(*Ensis spp*) et des lavignons (*Scrobicularia plana*)
sur les gisements naturels des départements du
Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 11 mars 2026

ARRÊTÉ n° 056/2026

Portant modification de l'arrêté n° 070/2024 réglementant l'exercice de la pêche à pied des tellines (*Donax vitatus*), des couteaux (*Ensis spp*) et des lavignons (*Scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 070/2024 du 25 avril 2024 réglementant l'exercice de la pêche à pied des tellines (*Donax vitatus*), des couteaux (*Ensis spp*) et des lavignons (*Scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'avis du Groupe d'Étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) du 04 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 06 mars 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° 070/2024 susvisé est modifié comme suit :

- Conditions d'exercice de la pêche professionnelle :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied et des licences « autres coquillages » et « lavignons » délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France peuvent pratiquer cette pêche. Le permis national de pêche à pied et les licences doivent être en cours de validité. Le pêcheur doit être en mesure de présenter ses licences à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

Lorsqu'elle est autorisée, la pêche à pied professionnelle des tellines, des couteaux et des lavignons se pratique du lever au coucher du soleil (heures légales), en dehors des zones de baignade et des chenaux de navigation balisés. Elle peut être interdite à tout moment pour des raisons de protection de la santé des consommateurs.

La pêche des tellines, des couteaux et des lavignons à partir d'une embarcation ainsi que la pêche dans les bâches sont interdites. Les véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime.

La pêche peut s'exercer à l'aide :

- pour les tellines : d'un tellinier qui ne pourra avoir plus d'un mètre d'ouverture. Le maillage mesuré au fond de la poche ne devra pas être inférieur à 10 millimètres, mailles mouillées étirées.

- pour les lavignons : d'un râteau manié à la main comportant un maximum de 12 dents.

Tout autre engin non mentionné dans cet arrêté est interdit.

Le pêcheur professionnel n'est pas autorisé à ramasser plus de 100 kilogrammes de lavignons par marée. Aucune limitation de capture n'est mise en place pour les tellines et les couteaux.

Les pêcheurs doivent attester que les tellines, les couteaux et les lavignons provenant de zone « B » sont destinés à un établissement de traitement agréé (reparcage, purification ou traitement thermique). Il est interdit de destiner les tellines, les couteaux et les lavignons provenant de zone « B » à la consommation humaine directe.

Le producteur doit compléter un document d'enregistrement indiquant l'origine des coquillages et leur destination (notamment quantité, date de pêche, zone de production, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et activité).

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement auprès de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France.

- Conditions d'exercice de la pêche de loisir :

La pêche non professionnelle des tellines, des couteaux et des lavignons est autorisée pour la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, à la main, et dans la limite maximale de 2 kilogrammes par personne et par jour pour chaque espèce.

Lorsqu'elle est autorisée, la pêche à pied non professionnelle des tellines, des couteaux et des lavignons se pratique du lever au coucher du soleil (heures légales), en dehors des zones de baignade et des chenaux de navigation balisés.

La pêche non professionnelle est interdite sur l'ensemble du littoral à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines.

Elle peut être interdite à tout moment pour des raisons de protection de la santé des consommateurs.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- | | |
|---|--|
| - CNSP CROSS Etel | - Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage) |
| - CACEM | - Associations de pêcheurs de loisir |
| - Sous-Préfecture d'Abbeville | - C.R.P.M.E.M. Hauts de France |
| - DDTM-DML 62- 59 - 80 | - Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme |
| - DDPP 62 - 80 | - ULAM 62 |
| - Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer | - Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604) |
| - Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale | - Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville |
| | - DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer |

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-13-00003

AR 057-2026 - Portant ouverture de la récolte
des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2026 dans les départements du
Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 057/2026

**Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2026 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 modifié du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 051/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 19/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis émis par le groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme dans son rapport du 4 mars 2026 ;

Considérant l'avis émis par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme (80) du 13 mars 2026 ;

Considérant l'avis émis par le Parc Naturel marin (PNM) de Saint-Etienne-Au-Mont dans son avis du 11 mars 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme du lundi 16 mars 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

La récolte des asters (oreilles de cochon) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de baie de Somme.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2026, le pêcheur devra présenter sa licence portant « Asters » délivrée pour la saison 2025/2026.

À compter du 1^{er} mai 2026, le pêcheur devra présenter sa licence « Asters » délivrée pour la saison 2026/2027.

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 05 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 044/2025 du 20 mars 2025 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2025 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Marie ACCART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer
- CACEM
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 – 80
- ULAM 62

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-13-00002

AR 058-2026 - Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur Manche-Est Campagne 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 058 / 2026

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 13 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du samedi 14 mars 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté n° 055/2026 du 11 mars 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Marie ALLART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPME
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 058 / 2026 du 13 mars 2026
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 14 mars 2026 à 00h01

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 1	OUVERT	
BC HDF 2	OUVERT	
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS - EARL
DE PREPETIT



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

)

Service Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général

Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 27/10/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2025_258

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,65 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle
VASSY	ZC13

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DE PREPETIT
6 rue de prepetit
14420 PROUSSY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS - GAEC
DE LA POUTELLIÈRE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

)

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général

Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 14/10/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_273

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **161,59 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
COULONCES	ZR41 ZR43 ZR44 ZR62 ZR71
BERNIERES LE PATRY	ZM6 ZM8 ZM14 ZM43 ZM47 ZM48 ZM50 ZM70 - ZH42 ZH86 ZH87 ZH91 ZH29 ZH30 ZH31 ZH32 ZH48 - ZL43 ZL49 ZL50 ZL77 - ZM9 ZM15 ZM16 ZM17 ZM19 ZM46 ZM49 ZM53 ZM54 ZM61 ZM68 ZM69 ZM84 ZM89 - ZI42 - ZL5 ZL7 ZL24 ZL36 ZL56 ZL44 ZL73 ZL79 ZL82
MONTSECRET CLAIREFOUGERE	ZA9
RULLY	ZL61
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZB3 -ZP31 ZP41
SAINT QUENTIN LES CHARDONNET	ZA146 ZA147 - ZC20 ZC22 ZC25 ZC38 - ZD1 ZD2 ZD3 ZD4 ZD7 ZD8 ZD09 ZD16 ZD23 ZD53 ZD59
VEISSOIX	ZI85 - ZO48

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

BONNESOEUR Chlorine
GAEC DE LA POUTELIERE
1 Le grand herbelet 3 CHEMIN DE LA POUTELIERE
14410 BERNIERES LE PATRY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (septembre/octobre/novembre 2025)



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414897
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA VALETTE
TINCHEBRAY - La Valette
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,1 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, TINCHEBRAY, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZA22-23-127,ZB9-24-26-27-28-39-43-45-53-77-81-106
TINCHEBRAY : YB34,ZX1-6-20-53-56

Dossier réceptionné complet le : **07/11/2024**

La date du 07 novembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL TALPE
LA BOURDINIÈRE
61300 CRULAI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515206

Alençon, le 18 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,85 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515206, à la date du : **02/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515206

Commune	Section	n° Parcelle
CRULAI	G	0023
CRULAI	G	0283
CRULAI	ZI	0027
CRULAI	ZK	0007

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

MARCEL Médéric
La Beaubelière
61190 BEAULIEU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515231

Alençon, le 30 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 37,6 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515231, à la date du : **30/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515231

Commune	Section	n° Parcelle
BEAULIEU	0H	0162
BEAULIEU	0H	0164
BEAULIEU	0H	0166
BEAULIEU	0H	0168
BEAULIEU	0H	0169
BEAULIEU	0H	0170
BEAULIEU	0H	0171
BEAULIEU	0H	0190
BEAULIEU	0H	0193
BEAULIEU	0H	0195
BEAULIEU	0H	0197
BEAULIEU	0H	0215
IRAI	0F	0086
IRAI	0F	0093
RANDONNAI	0C	0115

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515232

SCEA MANOIR DE LA SAUCERIE

4164 Route de Mortain
61700 Domfront en Poiraie

Alençon, le 03 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,17 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515232, à la date du : **02/11/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515232

Commune	Section	n° Parcelle
DOMFRONT	BX	0017

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA BOUVRIE
La Bouverie
61100 LANDIGOU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515311

Alençon, le 01 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 123,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515311, à la date du : 01/10/2025

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515311

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	OC	0278
ATHIS-DE-L'ORNE	OC	0286
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0070
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0072
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0094
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0109
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0110
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0208
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0209
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0210
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0211
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0212
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0401
ATHIS-DE-L'ORNE	OF	0463
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0037
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0040
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0042
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0044
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0045
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0046
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0047
ATHIS-DE-L'ORNE	OG	0052
ECHALOU	ZA	0006
ECHALOU	ZE	0135
FLERS	ZM	0043
FLERS	ZM	0054
FLERS	ZM	0055
LANDIGOU	ZA	0209
LANDIGOU	ZD	0001
LANDIGOU	ZD	0004
LANDIGOU	ZD	0042
LANDIGOU	ZD	0043
LANDIGOU	ZD	0069
LANDIGOU	ZD	0071
LANDIGOU	ZE	0024
LANDIGOU	ZE	0025
LANDIGOU	ZE	0026
LANDIGOU	ZE	0027
LANDIGOU	ZE	0028
LANDIGOU	ZE	0031
LANDIGOU	ZE	0033
LANDIGOU	ZE	0093
LANDIGOU	ZE	0094
LANDIGOU	ZE	0095
LANDIGOU	ZE	0101
LANDIGOU	ZE	0103
LANDIGOU	ZE	0104
LANDIGOU	ZE	0106
LANDIGOU	ZE	0107
LANDIGOU	ZE	0108
LANDIGOU	ZE	0110
LANDIGOU	ZE	0119
LANDIGOU	ZE	0121

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515311

Commune	Section	n° Parcelle
LANDIGOU	ZE	0122
LANDIGOU	ZE	0125
LANDIGOU	ZE	0127
LANDIGOU	ZE	0129
LANDIGOU	ZE	0131
MESSEI	ZE	0036
MESSEI	ZE	0037
RONFEUGERAI	OC	0279
RONFEUGERAI	OC	0280
RONFEUGERAI	OC	0284
RONFEUGERAI	OC	0285
LA SELLE-LA-FORGE	AA	0059
LA SELLE-LA-FORGE	AA	0061
LA SELLE-LA-FORGE	AA	0063
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0035
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0036
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0043
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0045
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0046
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0047
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0051
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0151
LA SELLE-LA-FORGE	AB	0183

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC SAUSSEREAU
Le Bordage
72320 COURGENARD

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515316

Alençon, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,22 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515316, à la date du : **27/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515316

Commune	Section	n° Parcelle
CETON	0M	0077
CETON	0M	0080
CETON	0M	0239
CETON	0M	0280

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC JULIENNE
La Frichetière - Frênes
61800 TINCHEBRAY

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515337

Alençon, le 30 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 15,37 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515337, à la date du : 15/09/2025

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515337

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZC	0002
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	zc	0003
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZC	0004
TINCHEBRAY	ZW	0069

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA GIRARDIERE
336 Chemin de la Girardièrre
61120 FRESNAY LE SAMSON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515343

Alençon, le 20 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,33 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515343, à la date du : **17/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515343

Commune	Section	n° Parcelle
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0070
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0073
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0233
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0236
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0274

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC NICOLAS
La ferme du château
61270 AUGUAISE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515346

Alençon, le 20 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 222,61 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515346, à la date du : **17/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515346

Commune	Section	n° Parcelle
AUBE	OB	0028
AUBE	OB	0030
AUBE	OB	0032
AUBE	OB	0033
AUBE	OB	0034
AUBE	OB	0035
AUBE	OB	0095
AUBE	OB	0187
AUBE	OB	0208
AUBE	OB	0213
AUBE	OB	0257
AUBE	OB	0258
AUBE	ZA	0029
AUGUAISE	ZA	0022
AUGUAISE	ZA	0036
AUGUAISE	ZA	0114
AUGUAISE	ZA	0124
AUGUAISE	ZA	0161
AUGUAISE	ZA	0173
AUGUAISE	ZB	0016
AUGUAISE	ZB	0025
AUGUAISE	ZB	0039
AUGUAISE	ZB	0043
AUGUAISE	ZB	0070
BONNEFOI	ZA	0010
BRETHEL	0A	0003
BRETHEL	0A	0008
BRETHEL	0A	0009
BRETHEL	0A	0010
BRETHEL	0A	0011
BRETHEL	0A	0012
BRETHEL	0A	0013
BRETHEL	0A	0215
BRETHEL	0A	0242
BRETHEL	0A	0277
BRETHEL	0A	0345
BRETHEL	0A	0360
BRETHEL	0A	0377
BRETHEL	ZB	0017
BRETHEL	ZB	0031
BRETHEL	ZB	0033
BRETHEL	ZB	0053
BRETHEL	ZB	0066
BRETHEL	ZB	0068
BRETHEL	ZB	0070
BRETHEL	ZB	0083
ECORCEI	ZD	0003
ECORCEI	ZD	0004
ECORCEI	ZD	0020
ECORCEI	ZD	0024
ECORCEI	ZE	0031
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0028

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515346

Commune	Section	n° Parcelle
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0029
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0045
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0050
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0052
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0054
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0056
LA FERRIERE-AU-DOYEN	0C	0059
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZA	0001
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZA	0003
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZA	0004
LA FERRIERE-AU-DOYEN	ZA	0005
LES GENETTES	0C	0026
LES GENETTES	0C	0064
LES GENETTES	0C	0066
LES GENETTES	0C	0323
LES GENETTES	0C	0324
LES GENETTES	0C	0347
LE MENIL-BERARD	0D	0001
LE MENIL-BERARD	0D	0004
LE MENIL-BERARD	0D	0215
LE MENIL-BERARD	0D	0216
LE MENIL-BERARD	0D	0233
LE MENIL-BERARD	0D	0243
LE MENIL-BERARD	0D	0244
LE MENIL-BERARD	0D	0245
LE MENIL-BERARD	ZD	0001
LE MENIL-BERARD	ZD	0018
LES ASPRES	0E	0189
LES ASPRES	0E	0193
LES ASPRES	ZC	0035
TELLIERES-LE-PLESSIS	ZC	0012

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DEGRENNE Francois
TINCHEBRAY - L'AGUSSET
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515360

Alençon, le 31 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515360, à la date du : **31/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515360

Commune	Section	n° Parcelle
TINCHEBRAY	ZS	0017
TINCHEBRAY	ZS	0026

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DESMOTTES
YVRANDES - LA FOUTELEE
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515364

Alençon, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 116,2 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515364, à la date du : **21/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515364

Commune	Section	n° Parcelle
BERNIERES-LE-PATRY	ZK	0006
BERNIERES-LE-PATRY	ZK	0018
BERNIERES-LE-PATRY	ZK	0020
BERNIERES-LE-PATRY	ZK	0022
BERNIERES-LE-PATRY	ZK	0027
BERNIERES-LE-PATRY	ZL	0001
BERNIERES-LE-PATRY	ZL	0002
BERNIERES-LE-PATRY	ZL	0011
BERNIERES-LE-PATRY	ZL	0064
BERNIERES-LE-PATRY	ZM	0033
BERNIERES-LE-PATRY	ZM	0034
BERNIERES-LE-PATRY	ZM	0035
BERNIERES-LE-PATRY	ZM	0036
RULLY	ZI	0013
RULLY	ZL	0024
RULLY	ZL	0035
RULLY	ZM	0021
RULLY	ZM	0025
RULLY	ZM	0028
RULLY	ZM	0030
RULLY	ZM	0031
RULLY	ZM	0036
VASSY	BL	0029
VASSY	BL	0030
VASSY	BL	0037
VASSY	BL	0040
VASSY	BL	0046
VASSY	BL	0049
VASSY	BL	0050
VASSY	BL	0051
VASSY	BL	0053
VASSY	BL	0054
VASSY	BL	0055
VASSY	BL	0056
VASSY	BL	0057
VASSY	BL	0058
VASSY	BL	0061
VASSY	BL	0062
VASSY	BL	0167
VASSY	BL	0169
VASSY	BL	0171
VASSY	BL	0219
VASSY	BL	0221
VASSY	BL	0223
VASSY	BL	0226
VASSY	BL	0228
VASSY	BL	0229
VASSY	BL	0230
VASSY	BL	0232
VASSY	BL	0234
VASSY	BL	0236
VASSY	BL	0238

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515364

Commune	Section	n° Parcelle
VASSY	BL	0239
VASSY	BM	0042
VASSY	BM	0043
VASSY	BM	0047
VASSY	BM	0050
VASSY	BM	0051
VASSY	BM	0067
VASSY	BM	0072
VASSY	BM	0177
VASSY	BM	0178
VASSY	BM	0182
VASSY	BM	0195
VASSY	BN	0071
MONCY	ZC	0014

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FOUCAUDIERE
260 LA FOUCAUDIERE ATHIS DE L'ORNE
61430 ATHIS-DE-L'ORNE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515390

Alençon, le 20 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 71,52 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515390, à la date du : **20/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515390

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	0A	0080
ATHIS-DE-L'ORNE	0A	0509
ATHIS-DE-L'ORNE	0A	0510
ATHIS-DE-L'ORNE	0A	0518
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0029
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0030
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0031
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0032
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0033
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0036
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0047
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0056
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0101
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0102
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0239
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0245
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0265
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0269
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0270
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0272
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0274
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0354
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0357
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0451
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0511
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0565
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0568
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0625
ATHIS-DE-L'ORNE	0C	0310
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0036
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0038
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0039
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0054
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0057
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0058
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0059
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0074
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0075
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0080
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0081
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0082
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0110
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0122
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0175
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0176
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0183
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0184
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0185
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0190
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0191
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0192
ATHIS-DE-L'ORNE	0O	0193

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515390

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0194
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0205
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0309
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0373
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0374
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0375
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0377
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0383
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0384
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0524
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0590
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0637
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0639
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0641
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0643
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0645
ATHIS-DE-L'ORNE	00	0647
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0008
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0015
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0020
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0027
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0069
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0070
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0073
ATHIS-DE-L'ORNE	AM	0074
ATHIS-DE-L'ORNE	ZA	0043
ATHIS-DE-L'ORNE	ZL	0071
LA CARNEILLE	ZL	0051
LA CARNEILLE	ZL	0053
LA CARNEILLE	ZL	0072

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA LANDE
La Lande
61270 ECORCEI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515399

Alençon, le 20 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 205,14 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515399, à la date du : **17/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515399

Commune	Section	n° Parcelle
BRETHEL	ZB	0088
BRETHEL	ZB	0094
BRETHEL	ZB	0095
ECORCEI	ZA	00167
ECORCEI	ZA	0247
ECORCEI	ZB	0004
ECORCEI	ZB	0011
ECORCEI	ZB	0012
ECORCEI	ZB	0108
ECORCEI	ZE	0092
L'AIGLE	B6	0021
L'AIGLE	BD	00012
L'AIGLE	BD	0002
L'AIGLE	BD	0003
L'AIGLE	BD	0007
L'AIGLE	BD	0013
L'AIGLE	BD	0014
L'AIGLE	BD	0015
L'AIGLE	BD	0016
L'AIGLE	BD	0017
L'AIGLE	BD	0018
L'AIGLE	BD	0019
L'AIGLE	BD	0021
L'AIGLE	BD	0022
L'AIGLE	BD	0023
L'AIGLE	BD	0024
L'AIGLE	BD	0025
L'AIGLE	BD	0026
L'AIGLE	BD	0027
L'AIGLE	BD	0028
L'AIGLE	BD	0033
L'AIGLE	BD	0034
L'AIGLE	BD	0101
L'AIGLE	BD	0102
L'AIGLE	BD	0103
L'AIGLE	BD	0104
L'AIGLE	BD	0105
L'AIGLE	BD	0106
L'AIGLE	BD	0107
L'AIGLE	BD	0108
L'AIGLE	BD	0109
L'AIGLE	BD	0112
L'AIGLE	BD	0113
L'AIGLE	BD	0114
L'AIGLE	BD	0115
L'AIGLE	BD	0116
L'AIGLE	BD	0117
L'AIGLE	BD	0118
L'AIGLE	BD	0120
L'AIGLE	BE	0012
L'AIGLE	BE	0014
L'AIGLE	BE	0020
L'AIGLE	BE	0022

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515399

Commune	Section	n° Parcelle
L'AIGLE	BE	0023
L'AIGLE	BE	0024
L'AIGLE	BE	0025
L'AIGLE	BE	0026
L'AIGLE	BE	0027
L'AIGLE	BE	0028
L'AIGLE	BE	0029
L'AIGLE	ZL	0001
L'AIGLE	ZL	0016
L'AIGLE	ZL	0018
L'AIGLE	ZM	0012
L'AIGLE	ZM	0014
L'AIGLE	ZM	0017
L'AIGLE	ZM	0022
L'AIGLE	ZN	0001
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	ZD	0004
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	ZD	0005

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA LANDRIERE
La landrière
61100 ATHIS-VAL DE ROUVRE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515408

Alençon, le 27 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 20, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515408, à la date du : **22/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515408

Commune	Section	n° Parcelle
RONFEUGERAI	B	0003
RONFEUGERAI	B	0008
RONFEUGERAI	B	0011
RONFEUGERAI	B	0013
RONFEUGERAI	B	0036
RONFEUGERAI	B	0038
RONFEUGERAI	B	0388
RONFEUGERAI	B	0389
RONFEUGERAI	B	0602
RONFEUGERAI	B	0643

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

ANGOT Christophe
CHAMBOIS - 1 Le Gué de Moissy
61160 GOUFFERN EN AUGÉ

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515419

Alençon, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 26,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515419, à la date du : **28/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515419

Commune	Section	n° Parcelle
GUERQUESALLES	0C	0166
GUERQUESALLES	0D	0026
GUERQUESALLES	0D	0027
GUERQUESALLES	0D	0032
GUERQUESALLES	0D	0034
GUERQUESALLES	0D	0035
GUERQUESALLES	0D	0036
GUERQUESALLES	0D	0037
GUERQUESALLES	0D	0038
GUERQUESALLES	0D	0039
GUERQUESALLES	0D	0041
GUERQUESALLES	0D	0042
GUERQUESALLES	0D	0043
GUERQUESALLES	0D	0044
GUERQUESALLES	0D	0045
GUERQUESALLES	0D	0216
GUERQUESALLES	0D	0224
GUERQUESALLES	0D	0225
GUERQUESALLES	0D	0227

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BUNEL CLAIRE
4 CHEMEIN DE CLERAY
61500 BELFONDS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515420

Alençon, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 135,72 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515420, à la date du : **28/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515420

Commune	Section	n° Parcelle
BELFONDS	0A	0012
BELFONDS	0A	0013
BELFONDS	0A	0016
BELFONDS	0A	0139
BELFONDS	0A	0141
BELFONDS	0A	0144
BELFONDS	0A	0147
BELFONDS	0I	0025
BELFONDS	0I	0027
BELFONDS	0P	0029
BELFONDS	0P	0030
BELFONDS	0P	0086
BELFONDS	0P	0089
BELFONDS	A	0142
BELFONDS	A	0146
BELFONDS	A	0158
BELFONDS	ZB	0004
BELFONDS	ZB	0005
BELFONDS	ZB	0006
BELFONDS	ZK	0010
BELFONDS	ZK	0012
BELFONDS	ZL	0028
BELFONDS	ZL	0031
BELFONDS	ZL	0038
BELFONDS	ZL	0041
BELFONDS	ZL	0044
MORTREE	YK	0007
MORTREE	YK	0008
MORTREE	YK	0012
MORTREE	YK	0016
MORTREE	YK	0017
MORTREE	YK	0068
MORTREE	YK	0070

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-03-11-00001

25 01321 AP MRN CoteSteCatherine v3 signer CL



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SELB/USAP/2026-25-01321-011-001 autorisant la Métropole Rouen Normandie à détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de valorisation du site de la Côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la directive 2009/147/CE du parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux ») ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.123-19, L.124-1 à 3, L.163-1, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à 5, L.171-1 à 4 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 22 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu les demandes de dérogation pour destruction des sites de reproduction et les aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que pour la capture, la perturbation et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées de la Métropole Rouen Normandie d'octobre 2025 ;
- vu l'avis favorable tacite du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- vu la consultation dématérialisée du public qui s'est déroulée du 5 au 27 janvier 2026 sur le site internet de la DREAL Normandie.

Considérant

que le projet a un intérêt social, culturel, patrimonial et paysager dans la mesure où il vise à mettre en valeur un site classé et monument historique, aujourd'hui dégradé par les nombreux cheminements sauvages, le parking du belvédère dénaturant le paysage par son aspect anthropisé ;

que le projet vise à favoriser les déplacements doux (piétons et vélos) et communs (bus) par des aménagements spécifiques (opérations de sécurisation, etc.), dans un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment engendrées par le trafic routier ;

que le projet améliore également l'existant en matière environnementale en canalisant les flux de visiteurs, en renaturant le belvédère existant pour une meilleure insertion dans le site, en proposant une sensibilisation et éducation environnementale, en intensifiant l'éco-pâturage pour la partie basse et en élargissant les zones pâturées (autour des chemins et autour du prieuré), en mettant en synergie toutes les parties prenantes au site (communes, gestionnaires, associations, riverains autour d'un même objectif : la conservation du patrimoine naturel, paysager, environnemental et archéologique ;

que le projet répond ainsi à une raison impérieuse d'intérêt public majeur de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

que le projet présenté est l'aboutissement d'une phase de concertation et qu'il vise à définir une gestion adaptée d'un site, actuellement peu entretenu ;

qu'en l'absence de mise en œuvre du projet et d'une gestion adaptée, une dégradation progressive du milieu est à prévoir par la création de cheminements sauvages, la fermeture des milieux faute d'entretien, etc. Ces incidences seraient de fait également à l'origine d'un accroissement du dérangement d'espèces à enjeux, sensibles aux perturbations ;

qu'ainsi, l'érosion et la fragmentation des habitats s'accroîtraient jusqu'à provoquer la perte totale des milieux à enjeux (dont les habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses calcicoles)

que la dynamique de boisement spontané, issu de l'absence d'entretien des milieux ouverts de la partie haute du site, serait responsable d'une homogénéisation des habitats qui pourrait affaiblir la diversité écologique ;

que plusieurs scénarii ont été étudiés au droit du panorama existant (suppression du stationnement au belvédère avec création d'un parking forestier, remodelage du belvédère sans parking forestier), de la route de la Corniche (conservation ou suppression des stationnements, mise en place d'un parking pour vélo, d'une voie piétonne-cycle sécurisée...) et que les solutions retenues permettent d'éviter principalement les nouvelles surfaces imperméabilisées afin de conserver voire d'améliorer les habitats naturels présents ;

qu'ainsi, le projet présenté est la solution de moindre impact ;

que des amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dont certaines espèces sont réglementairement protégées, sont présentes sur l'aire du projet ;

que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces protégées ne sont autorisées que sous couvert d'une dérogation ;

qu'il ressort de l'instruction que la Métropole Rouen Normandie a répondu positivement aux demandes de précisions et compléments ;

que le dimensionnement des mesures de compensation repose sur un principe de précaution adopté par la Métropole Rouen Normandie en maximisant les impacts résiduels pressentis ;

que l'accompagnement du chantier par un écologue permettra encore de réduire ces impacts ;

que la Métropole Rouen Normandie s'engage à compenser la perte de la dizaine d'arbres favorables à l'avifaune, aux chiroptères et à l'Écureuil roux et le débroussaillage d'un hectare environ par la plantation d'au minimum 70 érables, l'installation de 10 nichoirs à oiseaux, 19 gîtes à chiroptères et 4 gîtes à Écureuil roux, la mise en place de 2 îlots de sénescence respectivement de 5000 et 9 000 m² agrémentés de 4 andains et 7 pierriers et à gérer durablement les pelouses calcicoles de la partie basse de la Côte Sainte-Catherine ;

qu'en mesure d'accompagnement, la métropole s'engage, à titre expérimental, à transplanter des spécimens d'espèces végétales non protégées (Orobanche améthyste, Séslyrie bleue) et à reconstituer un milieu à tendance calcicole au droit de l'actuel belvédère ;

que la déclinaison de la séquence éviter/réduire/compenser/accompagner proposée permet la conservation des populations des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle dans un état de conservation favorable ;

que la Métropole s'engage à réaliser des suivis écologiques sur 30 ans via, éventuellement, la contractualisation d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie ;

que l'instauration d'un comité de suivi permet de s'assurer de l'efficacité de ces mesures sur ces 30 ans ;

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

qu'en application de l'article L.411-1-A du code de l'environnement, les données environnementales acquises doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale DEPOBIO ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos ainsi que de capturer, perturber et détruire des spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de valorisation du site de la Côte Sainte-Catherine .

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Bénéficiaires et espèces concernées

La Métropole Rouen Normandie, sise 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, et ses mandataires sont autorisés à déroger à la protection stricte des espèces listées ci-dessous et pour les motifs suivants :

Espèces (nom vernaculaire)	Espèces (nom latin)	Perturbation intentionnelle	Destruction d'individus	Capture d'individus	Altération d'aire de repos, perte d'habitat
Reptiles					
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X	X	X	
Oiseaux					
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X			X
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	X			X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X			X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	X			X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			X
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X			X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X			X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X			X

Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	X			X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X			X
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X			X
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X			X
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	X			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X			X
Grosbec cassenois	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	X			X
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	X			X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			X
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X			X
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	X			X
Mammifères					
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X	X	X	X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	X	X	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>				
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X	X	X	X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	X	X	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X	X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X	X	X	X
Amphibiens					
Grenouille agile	<i>Rana dalmatia</i>	X	X	X	X

Article 2- Champ d'application de l'arrêté

La dérogation est accordée à la Métropole Rouen Normandie et ses mandataires uniquement dans le périmètre figuré en Annexe 1.

Article 3- Durée de la dérogation

La dérogation à la protection stricte des espèces est accordée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la réception définitive des travaux de valorisation décrits dans la demande et au plus tard au 31 décembre 2028.

Les prescriptions des mesures définies à l'article 4 et détaillées en annexe sont applicables jusqu'au 31 décembre 2056.

Article 4- Mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement (mesures ERC-A)

La Métropole Rouen Normandie met en œuvre les mesures environnementales décrites au dossier de demande de dérogation en date d'octobre 2025.

Les fiches relatives aux mesures ERC-A applicables sont résumées ci-dessous et sont annexées au présent arrêté.

Les mesures compensatoires ont une obligation de résultat. De ce fait, les budgets mentionnés par la Métropole Rouen Normandie ne sont qu'indicatifs et devront être ajustés autant que de besoin pour l'atteinte des objectifs assignés.

Code mesure	Intitulé mesure	Cible
Mesures d'évitement		
ME1	Optimisation des terrassements	Habitat/flore
ME1bis	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Tous groupes
ME2	Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Habitat/flore
ME3	Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux	Tous groupes
ME4	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Habitat/flore
Mesures de réduction		
MR1	Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Habitat/flore
MR2	Balisage préventif divers et mise en défens de stations d'espèce patrimoniale (Iris fétide)	Flore
MR3	Balisage préventif divers et mise en défens d'habitats patrimoniaux (Arbres cavitaires)	Habitat
MR4	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Tous groupes
MR5	Optimisation de la gestion des matériaux	Habitat/flore
MR6	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Tous groupes
MR7	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Habitat/flore
MR8	Dispositifs éloignant les espèces à enjeux et limitant leur installation au sein des emprises	Tous groupes
MR9	Dispositifs éloignant les espèces à enjeux et limitant leur installation au sein des emprises	Tous groupes

Code mesure	Intitulé mesure	Cible
MR10	Dispositif de limitation des nuisances du chantier	Tous groupes
MR10bis	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Tous groupes
MR11	Dispositif de gestion des déchets en phase chantier	Tous groupes
MR12	Dispositif de repli de chantier	Tous groupes
MR13	Prélèvement ou sauvetage de spécimens d'espèces d'amphibiens et de reptiles	Tous groupes
MR14	Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux	Tous groupes
MR15	Mise en place d'un protocole d'abattage des arbres favorables aux chiroptères et à l'Écureuil roux	Mammifères
MR16 MR17 MR18	Maintien de l'accès aux activités en phase chantier Intégration du projet au sein d'un monument historique Gestion des matériaux et recourt à des filières d'approvisionnement locales (bois)	Mesures ne ciblant pas directement la biodiversité
MR19	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Tous groupes
MR20	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Tous groupes
MR21	Adaptation des horaires des travaux	Tous groupes
Mesures de compensation		
MC1	Création d'habitats favorables à l'avifaune, aux chiroptères et à l'Écureuil roux	Faune
MC2	Création d'habitats favorables à l'Orvet fragile	Reptiles
MC3	Réhabilitation d'habitats favorables à la Grenouille agile	Amphibiens
MC4	Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes	Habitat/flore
MC5	Gestion sylvicole favorable à la biodiversité forestière	Tous groupes
MC6	Adaptation des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Tous groupes
MC7	Création/renaturation d'habitats naturels- Érables eurosibériennes	Tous groupes
Mesure d'accompagnement		
MA1	Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement	Tous groupes
MA2	Gestion des déchets de chantier	Tous groupes
MA3	Gestion du bruit	
MA4	Transplantation de stations d'Orobanche améthyste et de Séslerie bleue, espèces patrimoniales	Flore
MA5	Mise en place d'un comité de suivi des mesures	Tous groupes
MA6	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise	Tous groupes

Article 5- rapports et comptes rendus

Chaque rapport de suivi de l'écologie en phase chantier établi dans le cadre de la mesure de suivi MA1 est transmis sous 15 jours après chaque intervention à la DREAL à l'adresse mail : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Chaque rapport de suivi post-chantier établi dans le cadre de la mesure de suivi MA5 est transmis annuellement avant le 30 novembre à la DREAL à l'adresse mail : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr . Chaque rapport comprend, a minima :

- une présentation de la mise en œuvre des mesures prises pour respecter les prescriptions de l'article 4 du présent arrêté ;
- une évaluation de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
- une synthèse des résultats des suivis des effets du projet sur l'environnement ;
- une évaluation de l'adéquation des suivis avec leurs objectifs ;
- une évaluation des impacts environnementaux résiduels ;
- le cas échéant, des propositions d'évolution :
 - des modalités de réalisation des travaux ;
 - des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - des mesures de suivi ;
 - si nécessaire, des propositions de mesures correctives ou de suivi additionnelles.

La Métropole Rouen Normandie renseignera, ou fera renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel devra adhérer la Métropole.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles sont des données publiques. La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

La Métropole Rouen Normandie verse sur Depobio ses données brutes de biodiversité acquises par le biais des études préalables et du suivi des impacts du projet.

Article 6- Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer à la DREAL, service eau, littoral et biodiversité, les incidents ou accidents qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats pendant la phase chantier.

Sans préjudice des mesures qui pourront être prescrites, il devra prendre, ou faire prendre, toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin, dans les plus brefs délais, aux causes de l'incident ou de l'accident pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 7- Répétibilité

Les prescriptions faites par le présent arrêté s'attachent à la protection des espèces. À ce titre, elles s'imposent à la Métropole Rouen Normandie, à ses mandataires et, de manière générale, à toute personne ou entreprise intervenant sur le chantier.

La Métropole Rouen Normandie est chargée de s'assurer de la parfaite application, en tout temps et en tout lieu, des mesures ressortant de cet arrêté.

Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage reste seul responsable à l'égard de l'autorité administrative de la mise en œuvre des mesures prescrites.

Article 8- Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles peuvent porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions de cet arrêté sont susceptibles d'être réalisés par les agents et fonctionnaires habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement, les fonctionnaires et agents publics habilités affectés dans les services de l'État chargés de la mise en œuvre de ces dispositions ou à l'Office français de la biodiversité.

Dans le trimestre précédent le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage définit la composition du comité de suivi et les modalités de fonctionnement qui doivent être transmises au service eau littoral et biodiversité de la DREAL Normandie.

Le comité examine, entre autres, les documents de suivis. Les documents de séance sont transmis aux membres du comité de suivi au moins quinze jours avant chaque réunion.

Ce comité vérifie la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de réduction, de compensation et en particulier leur pertinence et leur état d'avancement au regard des obligations du bénéficiaire de la dérogation. Au vu des états établis et présentés par le maître d'ouvrage, il peut proposer à l'administration des inflexions sur les mesures édictées sans modifier l'économie générale du présent arrêté.

La périodicité des réunions est au moins annuelle jusqu'à achèvement des aménagements. En phase d'exploitation, la périodicité peut être pluri-annuelle sur proposition du comité de suivi.

Article 9- Modifications, suspensions

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à la Métropole Rouen Normandie ou à ses mandataires n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne font pas obstacle à d'éventuelles sanctions ou poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 10- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 11 mars 2026

Pour le préfet et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service eau, littoral, biodiversité,

Carole LENGRAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00021

(2026-03-06)-CA-04-DISPOSITIF TRANSITOIRE
AIDE PROJETS LOGEMENTS 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur général à:

- **Mettre en place, pour l'exercice 2026, un dispositif transitoire d'aide aux projets de logements, dans la limite d'un seuil de programmation maximal de 700 000 euros,**
- **Appliquer une bonification de 10% au bénéfice des projets situés dans les communes déficitaires ou carencées au sens de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), dans le cadre :**
 - **du dispositif transitoire d'aide aux projets de logements,**
 - **du dispositif prévu par la convention EPF – Région (2026-2030)**

Cette bonification venant en diminution de la part à la charge de la collectivité bénéficiaire et étant financée sur la base du seuil de programmation maximal de 700 000€ fixé pour l'exercice 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 09 MARS 2026

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00022

(2026-03-06)-CA-05-MODALITES REPORTS
ECHEANCE RACHAT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

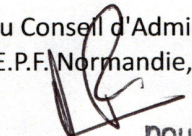
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- 1) **D'autoriser**, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration pour chaque opération, des exceptions au portage de plus de 10 ans dans les cas suivants :
 - Les opérations comportant une intervention en travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF ;
 - Les opérations pour lesquelles la mise en œuvre de la cession nécessite un délai technique supplémentaire (report technique de 6 mois) ;
 - Les cas exceptionnels justifiés par un argumentaire motivé de la Collectivité.

- 2) **D'approuver** le principe que les reports techniques d'échéance inférieurs ou égaux à 6 mois soient encadrés par une délibération du Conseil d'Administration sans recourir à la signature d'un avenant à la convention d'interventions, selon les modalités suivantes :
 - Le report ne doit pas être accompagné d'autres modifications contractuelles liées au périmètre, l'enveloppe foncière ou aux engagements des parties, auxquels cas le report et les autres modifications contractuelles doivent faire l'objet d'un avenant.
 - L'exclusion de l'application de la règle d'équilibre pour l'instruction des reports techniques.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


pour le Préfet et par délégation,
Alexandre RASSAËRT le Secrétaire Général


Gilles GAL



pour les Affaires Régionales
Délibération approuvée

A Rouen, le 09 MARS 2026
Le Préfet,


Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00026

(2026-03-06)-CA-09-14 - CAEN - ILOT SAINT JEAN
DPU RENFORCE - Opération 924612

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Caen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924612 – 14 – CAEN « ILOT SAINT JEAN DPU RENFORCE »,
- Vu l'Avenant technique en date du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune de Caen, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 924612 – 14 – CAEN « ILOT SAINT JEAN DPU RENFORCE » et de le porter à 2 000 000 € HT, soit une augmentation de 1 000 000 € HT.

D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen en date du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Caen, une convention d'intervention.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Gilles GAL
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée

A Rouen, le 09 MARS 2026

Le Préfet,



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00029

(2026-03-06)-CA-14-14 - FLEURY-SUR-ORNE
CENTRE BOURG - Opération 970417

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250166 en date du 07/04/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Fleury-sur-Orne et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 970417 - 14 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Fleury-sur-Orne, un report d'échéance de 3 ans, pour la parcelle cadastrée section AO n°141 (lots 1,3 et 4), sise sur la commune de Fleury-sur-Orne (14), sur l'opération 970417 - 14 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 30/03/2029.

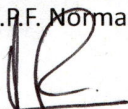
D'accorder, une dérogation à la règle d'équilibre de l'article « Délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250166 en date du 07/04/2025, compte-tenu que cette demande de report concerne l'unique opération contenant du stock pour le compte de ce partenaire.

Sur les pénalités de retard :


Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

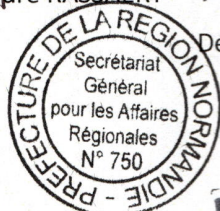
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Fleury-sur-Orne, un avenant n°1 à la convention d'intervention n°CONV20250166 en date du 07/04/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAËRT

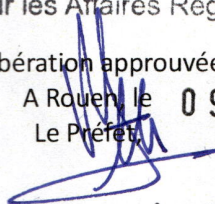
Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Gilles GAL



Délibération approuvée

A Rouen le 09 MARS 2026
Le Préfet,


Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00030

(2026-03-06)-CA-15-14 - LES MONTS D'AUNAY
WELDOM & SILO - Opération 914370

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250142 en date du 25/02/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune Les Monts d'Aunay et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 914370 - 14 - LES MONTS D'AUNAY « WELDOM & SILO »,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention susmentionnée, en date 19/12/2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune des Monts d'Aunay, un report d'échéance d'environ 2 ans et 7 mois, soit un alignement avec l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section AB n°163, pour les parcelles cadastrées section AB n°s 158 et 162, sises sur la commune des Monts d'Aunay (14), sur l'opération OPERATION 914370 - 14 - LES MONTS D'AUNAY « WELDOM & SILO ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 19/11/2028.

D'accorder, une dérogation à la règle d'équilibre de l'article « 4.1 : délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250142 en date du 25/02/2025, compte-tenu que la présente demande de report concerne l'unique opération contenant du stock pour le compte de ce partenaire.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune des Monts d'Aunay, un avenant n°2 à la convention d'intervention n° CONV20250142 en date du 25/02/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2026**

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00031

(2026-03-06)-CA-16-27 - LOUVIERS ALLEE DU
COUCOU - Opération 924124

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juin 2019 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924124 - 27 - LOUVIERS « ALLEE DU COUCOU »,
- Vu l'avenant technique en date du 22 septembre 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Vu la convention d'intervention n°CONV20250175 en cours de signature,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section AS n° 537, sise sur la commune de Louviers (27), sur l'opération 924124 - 27 - LOUVIERS « ALLEE DU COUCOU ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 12/02/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure, un avenant n°1 à la convention d'intervention n° CONV20250175 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles GAL



Delibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2026
Le Préfet

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00035

(2026-03-06)-CA-20-76 - LA BOUILLE ANCIENNE
PHARMACIE - Opération 923464

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n°CONV20250421 en date du 28/10/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de La Bouille et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 923464 - F - 76 - LA BOUILLE - ANCIENNE PHARMACIE,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de la Bouille, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section AC n°118, sise sur la commune de La Bouille (76) sur l'opération 923464 - F - 76 - LA BOUILLE - ANCIENNE PHARMACIE.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 03/09/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de la Bouille, un avenant n°1 à la convention d'interventions CONV20250421 du 28/10/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,



09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00038

(2026-03-06)-CA-23-76 - SOTTEVILLE LES ROUEN
- ESMERALDA - Opération 900288

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action Foncière n°100978 en date du 27/06/2013 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Sotteville-lès-Rouen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 900288 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN « ESMERALDA »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Sotteville-lès-Rouen, un report d'échéance de 4 mois, pour les parcelles cadastrées section AP n°s 226 et 229, sises sur la commune de Sotteville-lès-Rouen (76), sur l'opération 900288 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN « ESMERALDA ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 01/08/2026.

Sur les pénalités de retard :

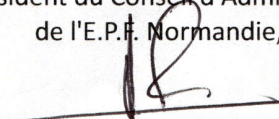
Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière n°100978 en date du 27/06/2013 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Sotteville-lès-Rouen.

L'opération sera déclinée en convention d'intervention au deuxième semestre 2026 à la suite de la réflexion en cours par la collectivité sur le périmètre et l'enveloppe financière.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales, Gilles GAL



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00039

(2026-03-06)-CA-24-76 - ST ROMAIN DE
COLBOSC RUE DU DOCTEUR FIDEL - Opération
920275

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n°CONV20250068 en date du 03/04/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune des Saint-Romain-de-Colbosc et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 920275 – 76 – SAINT ROMAIN DE COLBOSC « RUE DU DOCTEUR FIDEL »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, un report d'échéance de 1 an, pour les parcelles cadastrées section AD n°s 632 et 636, sises sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc (76), sur l'opération 920275 – 76 – SAINT ROMAIN DE COLBOSC « RUE DU DOCTEUR FIDEL ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 11/06/2027.

D'accorder, une dérogation à la règle d'équilibre de l'article « Délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250068 en date du 03/04/2025, compte-tenu que cette demande de report concerne l'unique opération contenant du stock pour le compte de ce partenaire.

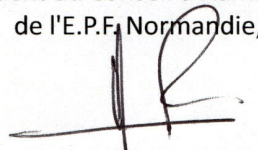
Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, un avenant n°1 à la convention d'intervention n° CONV20250068 en date du 03/04/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2025**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00043

(2026-03-06)-CA-27-Délibération rectificative du
Budget Initial 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver les modifications de la délibération CA 28/11/2025 N°3 approuvant le Budget Initial 2026 selon les modalités suivantes:

A l'article 1 de la délibération n°3 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Compte de résultat prévisionnel :

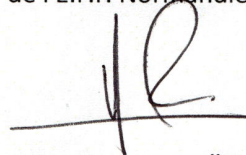
- Les termes « 44 420 485 € de charges de fonctionnement » sont remplacés par **44 396 485 €** de charges de fonctionnement »
- Les termes « 73 540 645 € de produits » sont remplacés par les termes « **73 915 218 €** de produits »
- Les termes « 1 978 718 € de résultat patrimonial » sont remplacés par les termes « **2 002 718 €** de résultat patrimonial »

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :

- Les termes « 2 262 538 € de capacité d'autofinancement » sont remplacés par les termes **2 286 538 €** de capacité d'autofinancement »
- Les termes « 2 262 538 € de ressources » sont remplacés par les termes **2 286 538 €** de ressources »
- Les termes « 1 818 188 € de variation de fonds de roulement » sont remplacés par les termes **1 842 188 €**

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,




Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-13-00001

13 03 26- DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
SAFER PETIT-CAUX PENLY (AG)



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général par Intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite de portage foncier signée entre la SAFER de Normandie, le Département de la SEINE MARITIME, et l'EPF de Normandie, le 12 mai 2022, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 2 octobre 2020, décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 9 mars 2021, décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 5 avril 2022, délibération du Conseil d'Administration de la SAFER du 19 juin 2017 et délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 novembre 2021,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, autorisant le Directeur Général de l'EPF de Normandie à ne pas opter à l'imposition à la TVA dans les actes de rétrocession EPF/SAFER des terrains qualifiés non à bâtir,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société civile professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux », dont le siège social est à ISNEAUVILLE (Seine Maritime), 100 rue de l'Eglise, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la société civile professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés » par lequel cet établissement procède à la cession au profit de :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, dont le siège est à CAEN (14000), 2, rue des Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN,

D'une parcelle de terre sise à PETIT-CAUX (76370), ancienne commune de PENLY, cadastrée section 496 ZD numéro 14 pour une contenance de 4ha 95a 00ca,

Moyennant le prix global de TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (35.270 Euros) correspondant à la valeur foncière de cette parcelle, conformément aux dispositions de la convention tripartite régularisée le 12 mai 2022, valable jusqu'au 30 janvier 2027,

Le prix est stipulé payable comptant à la signature de l'acte.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le Signé le 12-03-2026

Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 12/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le Signé le 13-03-2026

Signature de l'intéressé : Bon pour acceptation

Signé le 13/03/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-03-11-00003

Arrêté n° 26-023 portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) -
Année 2026



Pôle modernisation et moyens

Plateforme régionale coordination et moyens (PRCM)

Arrêté n° 26-023

portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) – Année 2026

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui instaure un dispositif d'accompagnement financier au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 4 mars 2026 relative au versement du prélèvement sur recettes (PSR) dû aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2026 accessible dans l'appli Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage s'élève, pour l'exercice 2026, à **5 088 441 €** (cinq millions quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante et un euros).

Article 2 :

Le tableau joint en annexe présente le montant de la dotation de neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage au titre de l'exercice 2026 et ses modalités d'attribution par versement mensuel (1/10^e par mois de mars à décembre).

Article 3 :

La dotation « PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage » sera prélevée sur le compte n° 4651100000 – code CDR : COL7201000 (interfacé Colbert/Chorus).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 mars 2026

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2026

4651100000 - COL7201000

Trésorerie : Paierie régionale

Code	Bénéficiaire	Montant dotation	Premier Versement	Versement
28	NORMANDIE	5 088 441,00	508 845,00	508 844,00

Total de la trésorerie	5 088 441,00	508 845,00	508 844,00
------------------------	--------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	5 088 441,00	508 845,00	508 844,00
-------------------------------------	--------------	------------	------------

Total de la préfecture	5 088 441,00	508 845,00	508 844,00
------------------------	--------------	------------	------------

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-03-10-00005

Arrêté n° SGAR 26-017 portant approbation de
la convention constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public (GIP) Normandie
Impressionniste



**Arrêté n° SGAR 26-017
portant approbation de la convention constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le chapitre II (article 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêts publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 approuvant la modification de la convention constitutive consolidée du GIP « Normandie Impressionniste » ;
- Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » en date du 13 juin 2025 ;
- Vu les délibérations prises par les membres du groupement ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 26 février 2026 ;

Considérant que la sixième édition du Festival Normandie Impressionniste est prévue en 2028, avec un événement intermédiaire en 2026, et que chaque nouvelle édition nécessite un avenant afin d'actualiser les droits statutaires et les contributions des membres ;

ARRÊTE

Article 1 :

La convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public dénommé « Normandie Impressionniste » est approuvée.

La convention modifiée (avenant n° 6) est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 mars 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.